

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Acte : 6.1 Police Municipale

2024-12-03-0010

**Circulation alternée par feux tricolores ou manuellement  
sur l'ensemble des Voies, Rues et Lieux-dits.**

(Tranchage réseau fibre optique)

**Le Maire de la Commune de Plazac**

**Vu** les articles L 2212-2, L 2213-1, L2213-2 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la route,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**Vu** les demandes de David BRISSAUD en date du 07.03.2024 représentant la société NGE Energie solution demeurant 24430 MARSAC SUR L'ISLE,

**Considérant** que pour permettre le tranchage dans le cadre du projet Dordogne 100% fibre sur l'ensemble du territoire de la commune de Plazac et d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera alternée par feux tricolores ou manuellement ponctuellement sur l'ensemble du territoire de la commune de Plazac (voies, rues et lieux-dits) à compter du 15.03.2024 pendant la durée des travaux, (estimés à 365 jours)

**Article 2<sup>ème</sup>**: La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée et enlevée à la fin des travaux, par la société NGE Energie solution représentée par David BRISSAUD, chargée du chantier. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

**Article 3<sup>ème</sup>**: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4<sup>ème</sup>**: Madame le Maire de Plazac et Monsieur le commandant de la brigade territoriale de la gendarmerie du Bugue, M. David BRISSAUD représentant la Sté NGE Energie solution sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera affichée en Mairie ainsi qu'aux extrémités du chantier et envoyée à la Communauté de Communes de la Vallée de la Vézère.

*Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours*

Fait à Plazac le 12.03.2024

Le Maire

Florence GAUTHIER

Certifié exécutoire  
Publié le 12.03.2024  
Affiché le 12.03.2024  
Le Maire  
Florence GAUTHIER

